

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

(/ I S A S :

SECRET N° 74/73 du 6/3/77, 11/2/77
Sortant promotion à trois (3) ans des Profes-
seurs Certifiés de Lycée des cadres de la
catégorie .. hiérarchie I des services sociaux
(Enseignement) de la République Populaire
du Congo au titre de l'année 1984.

// T PREMIER MINISTRE,

D.G.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7/22/84, portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n° 049/84 du 23/10/84, portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962, portant statut
général des Fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo
(/u le décret n° 62/130/MF du 9/5/1962, fixant
le régime des rémunérations des Fonctionnaires des cadres de la Républi-
que Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
3/2/1962, portant statut général des Fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962, relatif
à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 2087 du 24/6/1958, fixant le règle-
ment sur la solde des Fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22/5/1964, fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25/6/1965, règle-
mentant l'avancement des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962, fixant
les échelonnements judiciaires des Fonctionnaires des cadres de la
République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30/9/1967,
modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'En-
seignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des
articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22/5/1964, fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 86/877 du 18/7/86 sur l'at-
prise d'effet des avancements et réclassifications ;

(/u le décret n° 84/856 du 8/8/1984, portant nomi-
nation du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 86/1172 du 10/12/1986, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 86/1173 du 10/12/1986, portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5/3/1985, déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 86/354 MTSSJ - DGFP-DGPCE du
28/2/1986, portant inscription du tableau d'avancement au titre de l'année
1984, des professeurs certifiés de lycée
catégorie A hiérarchie I des services Sociaux
(Enseignement) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes
cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

// SECRET :

ARTICLE 1er : Sont promus à trois (3) ans et 2^e échelon de leur grade ou titre de l'année 1984 les Professeurs Certifiés de l'ordre des Officiers de la Catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignants) dont les noms suivent : AGC - Hébert...

- DOMESTICA Alphonse, F/C du 04.10.85 en service à Brazzaville
- DOMESTICA DOMINIQUE Sylvain, F/C du 11.10.85 en service à Ouesso
- DOMESTICA Guy Elise Arnold, F/C du 04.10.85 en service à Brazzaville
- DOMESTICA Gustave, F/C du 04.10.85 en service à Brazzaville
- DOMESTICA Pierre, F/C du 11.10.85 en service à Brazzaville
- FERRI Jean, F/C du 04.10.85 en service à Brazzaville
- FERRI Richard, F/C du 04.10.85 en service à Brazzaville
- FERRI Georges, F/C du 04.10.85 en service à Brazzaville
- FERRI DOMINIQUE Dominique, F/C du 04.10.85 en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 85/577 du 10.07.86 susvisé, cet avenant ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JOEPC) et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre.

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la
Justice, Garde des Sceaux

Commandant Dieudonné KIMPEDE.-

Ango Bourard POINCU .-

4) AFFILIATIONS :

JO RHC

DGFT/DGPCE.

DGB

DCF

B/sol.de

DPAA

DGES

FETRASEI C

DRES

Dossiers/DPAA

Intéressés

SGG/BC

B/Stat.- DGFP